

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT
- Lancement de la
démarche d'élaboration
du Plan Climat Air
Energie Territorial,
de l'Evaluation
Environnementale
Stratégique et de la
labellisation CITERGIE.**

==

RAPPORTEUR

Date de convocation :
16/01/18

Date d'affichage :
07/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votant : 75

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 22 JANVIER 2018 à 17h30

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-Claude LERTOURE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Hugues VAN MAELE représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Sylvie ROBERT

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 a confié aux intercommunalités la responsabilité exclusive des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), confirmant ainsi leur rôle de coordinateur dans la

mise en œuvre opérationnelle de politiques d'efficacité énergétique et de transition écologique. Ainsi, le plan doit inclure les objectifs et les actions de l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire (entreprises, associations, citoyens, ...) et doit être réalisé avant le 31 décembre 2018.

Il doit désormais introduire :

- le développement de l'utilisation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans les écosystèmes, les sols, les produits issus du bois, les bâtiments...);
- le développement des réseaux de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération ;
- le développement des possibilités de stockage des énergies et le développement coordonné des réseaux énergétiques ;
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration.

Il est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans.

Comme le précise le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET doit être obligatoirement constitué d'un diagnostic territorial, d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation ainsi que ses modalités d'élaboration, d'adoption et de mise à jour.

Il fait partie des dispositifs de planification de nature stratégique ou réglementaire. Il est donc important de le repositionner par rapport aux autres documents existants. A ce titre, le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET (ou à défaut du SRCAE), il doit prendre en compte le SCoT, les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone. Le PLUi doit prendre en compte le PCAET.

En plus de ces obligations, l'EPCI doit, en parallèle, effectuer une Evaluation Environnementale Stratégique de son PCAET (évaluation des impacts du PCAET sur l'environnement). Cette dernière est construite de manière itérative au fur et à mesure de l'élaboration du plan climat.

Par ailleurs, pour aller plus loin en matière de transition écologique et énergétique, l'Agglomération du Saint-Quentinois a fait le choix de se lancer dans le processus de labellisation CITERGIE, label d'excellence européen des politiques énergétiques et climatiques ambitieuses par délibération en date du 7 octobre 2016, process qui dure quatre ans.

Pour ce faire, vu la spécificité et la technicité des démarches précitées et les modalités d'élaboration et de concertation, l'ajout de l'obligation de réaliser une évaluation stratégique et l'engagement de l'Agglo dans la labellisation CITERGIE, il a été convenu de confier ces missions à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage spécialisé, JPC Partner, basé à Roubaix.

La gouvernance et le portage du PCAET sont des conditions essentielles de l'accomplissement et de la réussite du plan. C'est pourquoi le PCAET sera piloté et suivi par le chef de mission développement durable rattaché à la Direction Générale des Services et accompagné de l' élu référent en charge du développement durable et de la troisième révolution industrielle. Un comité de pilotage sera constitué et son rôle, ainsi que ses membres, seront définis par arrêté du Président.

Quant à l'organisation interne de la mise en œuvre du plan, elle devra permettre la transversalité nécessaire à une vision globale des projets portés par toutes les directions et les services opérationnels. C'est ainsi que le futur comité technique du

PCAET veillera à la bonne réalisation des études et à l'application des choix du comité de pilotage.

Le plan d'actions sera porté, certes, par l'Agglomération du Saint-Quentinois mais sera coconstruit par l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire car le PCAET est avant tout territorial. La concertation interne et externe s'effectuera sur la base d'ateliers participatifs et d'évènements en lien avec les thématiques Energie/Climat/Air. La diffusion des informations se fera via les canaux de communication mis en place par l'Agglo (site internet, journaux internes et externes, réseaux sociaux).

Le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional seront informés du lancement du PCAET afin de permettre l'accès à toutes les données et moyens nécessaires à la bonne conduite du projet.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de valider l'engagement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, selon les modalités prévues par le législateur,

2°) d'autoriser M. le Président à réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PCAET et du processus CITERGIE ainsi que de l'Evaluation Environnementale et Stratégique, à rechercher toutes les possibilités de financements, et à engager toutes les démarches s'y rapportant.

3°) d'autoriser M. le Président à informer l'ensemble des institutionnels, partenaires et parties prenantes du lancement du PCAET, et de ses modalités d'élaboration et de concertation.

4°) d'autoriser M. le Président à fixer le nombre et désigner par arrêté les membres du comité de pilotage du PCAET.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180122-41625-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/18

Publication : 07/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation